Générations Mouvement

Fédération de Charente-Maritime

X Fief Montlouis 1 bd de Vladimir 17106 SAINTES

 05.46.97.50.73 - Fax 05.46.97.53.20

Courriel gmouv17@orange.fr

Identification R.N.A. W174000102 - R.C.S. 418 105 185 Catégorie 9220

Association Loi de 1901 déclarée

# STATUTS

(Comportant les modifications approuvées aux Assemblées Générales des 24 Mars 1986, 25 Mars

  1996, 3 2007, 29 2010, 4 Avril 2013, 12 avril 2019 et 28 avril 2023)

# TITRE 1 - OBJET : Dénomination - Objet - Ethique - Adhésion

## Article 1 er - Dénomination

Il est formé entre les clubs et associations qui adhèrent aux présents statuts, conformément à la loi du 1 er Juillet 1901, et à l'article 7 du décret du 16 Août 1901, une Fédération qui prend pour titre :

GENERATIONS MOUVEMENT

FEDERATION DE CHARENTE MARITIIVŒ

## Article 2 — Objet

Cette Fédération Départementale a pour objet .

| 0) de gouper les clubs ou associations qui adhèrent aux statuts et règlements de la Fédération Départementale, à la Charte du Mouvement adoptée le 5 juin 2002 et ses déclinaisons postérieures.

2 0) d'organiser la vie des associations autour de secteurs correspondant au découpage des nouveaux cantons. 3 0) de rechercher et de coordonner toutes initiatives qui paraîtront conformes aux intérêts des adhérents.

40) de contribuer notamment avec le concours de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, au développement des actions menées en faveur de leurs membres, par les associations adhérentes, telles qu'elles sont définies à l'article 1 er des présents statuts et concernant :

* Les activités culturelles et de loisirs.
* La lutte contre l'isolement.
* Les moyens d'information.
* La santé et la prévention sanitaire.
* Toute forme d' entraide.

A cet effet de susciter, organiser ou aider tous services communs correspondant à ces objectifs.

1. 0) de représenter les associations affiliées à Générations Mouvement auprès des instances publiques, professionnelles et sociales, afin d'assurer leur légitime participation à la vie de la Société
2. 0) Son siège est fixé à SAINTES « Fief Montlouis » ; il pourra être transféré par simple décision du Conseil d' Administration.

## Article 3 Ethique

L'Association fonde son action sur l'éthique de Générations Mouvement :

Solidarité — Partage — Lien social — Lutte contre l'isolement — Accueil — Echange et ouverture à tous.

Elle est apolitique et non confessionnelle et n'a aucune appartenance philosophique ou syndicale, conformément à la Charte du Mouvement, en sa dernière édition.

L'Association souscrit au Contrat d'Engagement Républicain annexé au Décret 2021-1947 du 31-12-2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi 2000-321 du 12-04-2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## Article 4 - Adhésion

* L'adhésion des clubs et associations est admise à condition :
* D'en exprimer l'intention par une demande écrite adressée au Président de la Fédération Départementale,  Se conformer aux présents statuts,
* Accepter et respecter 1' éthique de Générations Mouvement,
* S'acquitter de la cotisation annuelle, comprenant l'assurance, fixée par l'Assemblée Générale.

## Article 5 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

* La dissolution du club ou de l'association,
* La démission écrite de l' association adressée au Président de la Fédération,
* La radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale pour

Non-paiement de la cotisation au jour de l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale, Motif grave.

Les radiés ou démissionnaires ne peuvent exercer aucun recours sur les cotisations payées à la Fédération Départementale et ne peuvent continuer à utiliser l'appellation « Aînés Ruraux » ou « Générations Mouvement » et bénéficier des avantages spécifiques aux membres de Générations Mouvement (réseau de réduction, individuelles ou collectives, conventions SACEM, contrats d' assurances).

## TITRE 11- CONSEIL D'ADMD.USTRATION

### Article 6

1. 0) La Fédération Départementale est administrée par un Conseil d'Administration de 15 à 24 membres élus en Assemblée Générale.
2. 0) Compte tenu du concours financier de la Mutualité Sociale Agricole, un Administrateur de cette caisse sera MEMBRE DE DROIT pour représenter le Conseil d' Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.
3. 0) En outre, et compte tenu du partenariat existant entre Générations Mouvement (les Ainés Ruraux) et l'Union d' Economie Sociale (U.E.S.) créée par la Mutualité Sociale Agricole pour gérer des services annexes, un administrateur de I'U.E.S. sera également MEMBRE DE DROIT, au sein du Conseil d' Administration de la Fédération Départementale Générations Mouvement.

40) Afin de les associer aux travaux et décisions de la Fédération Départementale, les conseils de secteur (interclubs) désigneront chacun un représentant, qui sera MEMBRE DE DROIT pendant le temps de son mandat au sein de ces instances.

Chaque secteur défini au 2éme de l'article 2, désignera un administrateur pour 3 ans renouvelable deux fois.

1. 0) En dehors des membres de droit, les autres administrateurs proposés par leurs clubs ou associations respectives DIX JOURS AU MOnx1S AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE, seront élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour, à bulletins secrets.

Le mandat des administrateurs élus est de TROIS ANS. Il est renouvelable par tiers chaque année.

Les membres du Conseil d' Administration sont rééligibles.

1. 0) En cas de vacance d'un siège d'un membre élu, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale élective.

70) En outre, peuvent être admises temporairement, à la demande du Conseil d'Administration, avec voix consultatives, des personnes physiques qui apportent leur concours à la Fédération Départementale.

### Article 7

Le Conseil choisit, parmi ses membres, un BUREAU composé de

* Un(e) Président(e),
* Trois Vice-présidents,
* Un(e) Secrétaire,
* Un(e) Secrétaire-adjoint,
* Un(e) Trésorier (trésorière),
* Un(e) Trésorier (trésorière) - adjoint.
* Des administrateurs en fonction des compétences individuelles Les membres du BUREAU sont élus pour UN AN.

### Article 8

Le Conseil d' Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer la Fédération Départementale.

Il établit le budget annuel, détermine les dépenses à faire et l'emploi des fonds disponibles.

### Article 9

Le Conseil d' Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Président arrête l'ordre du jour après consultation du BUREAU.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix à égalité, celle du Président est prépondérante. Ni le vote par procuration, ni le vote par correspondance ne sont admis.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le

Président et le (la) Secrétaire.

### Article 10

Les fonctions des administrateurs ne peuvent donner lieu à rétribution.

Toutefois les frais de déplacement, pour l'exercice de leur mandat, peuvent donner lieu à remboursement.

Toute personne chargée d'une mission par le Conseil d' Administration peut prétendre aux mêmes indemnités.

La nature et le montant de ces indemnités sont fixés en Conseil d' Administration.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Celui-ci peut donner délégation, à titre exceptionnel, après accord du Conseil. Elles sont payées par le Trésorier ou son adjoint.

### Article 11

La Fédération Départementale est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par tout autre membre du Conseil d 'Administration délégué à cet effet.

# TITRE 111- ASSEMBLEE GENERALE

## Articlc 12

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale est formée par une délégation de chacun des clubs ou associations adhérents comprenant trois personnes, présentes ou représentées.

Le nombre de procurations est limité à deux par porteur.

Les membres désignés au 40) de l'article 6 participent à l'Assemblée Générale.

Les représentants de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) et de l'Union d' Economie Sociale (U.E.S.) y participent automatiquement.

## Article 13

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d' Administration ou sur la demande d'un quart au moins des clubs ou des associations adhérents.

La convocation, comportant l'ordre du jour établi par le Conseil d' Administration, doit être envoyée par simple lettre quinze jours avant la date fixée.

Elle peut l'être également par tout autre moyen, notamment par messagerie internet ou par voie électronique.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d' Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d' Administration et sur la situation financière et morale de la Fédération Départementale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au remplacement des membres du Conseil d' Administration.

# TITRE IV - RESSOURCES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE

## Article 14

Les ressources de la Fédération Départementale se composent :

1 0) des cotisations des clubs et associations adhérents, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d' Administration.

20) des subventions qui peuvent lui être accordées.

3 0) des dons, des legs et toutes autres ressources autorisées par la loi et, s'il y a lieu, avec I ' agrément de I ' autorité compétente.

40) des emprunts qu'elle est susceptible de contracter.

5 0) des revenus des activités développées par l' association.

# TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

## Article 15

Sur proposition du Conseil d' Administration, l'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter des modifications aux présents statuts.

L'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à cet effet, doit se composer des deux tiers au moins des clubs adhérents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle.

Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des associations représentées.

## Article 16

La dissolution de la Fédération Départementale ne peut être prononcée que par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, et par la même majorité que celle fixée à l'article 15.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire délègue plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens appartenant à la Fédération Départementale. Les biens sont dévolus à des associations ou œuvres similaires.

# TITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR

## Article 17

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d' Administration, qui a le pouvoir de le modifier.

# TITRE VII -SURVEILLANCE

## Article 18

Le Président devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de la Charente Maritime tous les changements survenus dans l'Administration de la Fédération.

## Article 19

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture de la Charente Maritime, conformément à la loi du 1 er juillet 1901.

 Le Pr 'sident Le Secrétaire



 Michel NADAUD Yvon MASSIN